



**GDS**  
Creuse



## 05b Conduite à tenir face à une suspicion et à l'introduction

Référence :
Indice 01
Date : 15/01/2013
Page 1 sur 1
VÉTÉRINAIRES

**Suspicion** de paratuberculose pour **tout bovin** âgé de plus de 18 mois, diarrhée, amaigrissement, le plus souvent appétit conservé, généralement température rectale normale. Tout **animal suspect** doit être immédiatement **isolé** de façon à limiter les risques de contamination d'autres animaux et du milieu.

### Recours impératif à l'outil analytique :

Recherche **PCR** sur matière fécale **ET ELISA** sur **prise de sang**.

Le **diagnostic** est considéré comme **confirmé** :

1. Si l'analyse PCR est positive, quel que soit le résultat de l'ELISA
2. ELISA + sans autre résultat positif : étude de l'historique, diagnostic différentiel.

Si l'origine des troubles reste non-déterminée, réitérer les recherches en cas de nouvelle suspicion.

**Si confirmation**, mise en place d'un plan pour tout éleveur volontaire (signature d'un engagement).

**Tout élevage non-engagé** dans un plan de suivi paratuberculose qui fait l'objet d'un **résultat positif** en paratuberculose reçoit un **courrier de sensibilisation** à la mise en place d'un **plan d'assainissement**.

Le plan de lutte dans les élevages à foyer confirmé de paratuberculose clinique s'appuie sur **deux catégories de mesures fondamentales** (en l'absence de vaccin disponible) :

- 1°) **La détection et la réforme prématurée des animaux excréteurs** (contrôle de tous les bovins de plus de 24 mois)
- 2°) **La maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif**

Aucun de ces deux pôles d'action ne devra être *à priori* négligé et leur utilisation devra être analysée conjointement. L'absence d'application d'une de ces deux catégories de mesure entraînera au minimum un allongement du plan d'assainissement.

### Déroulement du plan :

- **Lors de la mise en place, visite** par le vétérinaire de l'exploitation en charge de la gestion de cette pathologie, conjointement avec un technicien de GDS Creuse.
- **A l'issue de chaque série de résultats**, un relevé de situation de l'élevage est transmis à l'éleveur et au vétérinaire par GDS Creuse.
- **Pour les années suivantes**, une visite de suivi peut être mise en place par le vétérinaire (fortement conseillée) à partir des éléments d'historique fournis par GDS Creuse. Elle a pour but le suivi des mesures mises en place dans le plan d'assainissement, la vigilance et la constance dans l'action représentant les bases de la réussite.

On veillera à **l'application du plan jusqu'au respect des conditions de sortie du plan** :

1. Aucun cas clinique dans l'élevage depuis 3 ans.
2. 3 séries négatives sur tous les bovins > 24 mois.
3. Pas de réforme d'animaux positifs depuis 2 ans
4. Aucun bovin positif présent dans l'élevage

Dans le cas contraire, le risque de rechute et donc de coût pour l'éleveur et de remise en cause du travail effectué serait important.

### CONTROLE A L'INTRODUCTION

Pour tout bovin, de plus de 18 mois, de race confrontée à cette problématique, issu d'un cheptel sans apport de garantie paratuberculose : recherche **PCR** sur matière fécale **ET ELISA** sur **prise de sang** avec utilisation du billet de garantie conventionnelle.